

## À NE PAS DISTRIBUER AUX ÉTATS-UNIS, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON

### Le Groupe Casino annonce une émission obligataire et une offre de rachat d'obligations

Paris, le 14 décembre 2020,

**Dans le cadre de l'opération de renforcement de sa structure financière annoncée le 9 décembre, le Groupe Casino lance aujourd'hui (i) une émission obligataire non sécurisée de maturité janvier 2026 (montant cible de 300 millions d'euros) et (ii) une offre de rachat portant sur les obligations non sécurisées de maturités 2021 à 2025 (montant maximum de 1,2 milliard d'euros).**

Les nouvelles obligations incluront les mêmes restrictions de dividendes que les financements levés en novembre 2019. Ainsi, le versement de dividendes ne sera libre<sup>1</sup> qu'à condition que le ratio de levier soit inférieur à 3,5x post-paiement<sup>2</sup>.

L'offre de rachat, d'un montant maximum de 1,2 milliard d'euros portera sur les obligations Casino non sécurisées de maturités 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025. Elle sera financée par :

- 735 millions d'euros issus du produit de cession de Leader Price (648 millions d'euros) et de fonds actuellement disponibles sur le compte séquestre dédié au remboursement de la dette (87 millions d'euros) ;
- les fonds levés dans le cadre de l'abondement du prêt à terme annoncé le 9 décembre (montant cible de 200 millions d'euros) et de l'émission des nouvelles obligations 2026 (montant cible de 300 millions d'euros).

Dans le cadre de son offre de rachat, le Groupe Casino acceptera toutes les obligations 2021 et 2023 apportées, et tout ou partie des souches 2022, 2024 et 2025. Les fonds levés et éventuellement non utilisés à l'issue de l'offre de rachat seront versés sur le compte séquestre dédié au remboursement de la dette en vue d'opérations ultérieures.

*Ce communiqué de presse ne constitue pas une invitation à souscrire les nouvelles obligations ni à participer à l'offre de rachat dans un quelconque pays dans lequel, ou à une quelconque personne à laquelle, il est interdit de faire une telle invitation conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.*

*Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Les valeurs mobilières mentionnées dans ce document n'ont pas été et ne seront pas enregistrées sous le U.S. Securities Act of 1933 et ne peuvent être ni offertes ni vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement ou dans le cadre d'une exemption de l'obligation d'enregistrement. Il n'y aura pas d'offre publique aux Etats-Unis.*

*Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens du règlement (UE) 2017/1129 (le « **Règlement Prospectus** »).*

*Les nouvelles obligations ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou autrement mis à la disposition d'investisseur de détail (retail investor) dans l'Espace économique européen (« **EEE** ») ou*

<sup>1</sup> Au-delà d'une enveloppe permettant le paiement d'un dividende ordinaire. Cette enveloppe est calculée comme 50% du résultat net normalisé part du Groupe, incluant la contribution des activités abandonnées, au périmètre France cumulé sur la période, avec un minimum de 100M€ distribuable chaque année à partir de 2021 plus une enveloppe de 100M€ utilisable en une ou plusieurs fois pendant la durée de vie des instruments (Cf. communiqué du 22 octobre 2019).

<sup>2</sup> Ratio emprunts et dettes financières sur EBITDA, sur le périmètre France (incluant le e-commerce) tel que défini dans la documentation bancaire du refinancement 2019. Au 30 septembre 2020, ce ratio était égal à 6,46x, soit 5,41x pro-forma de l'objectif de dette brute au 31/12/2020.

au Royaume-Uni. À ces fins, un investisseur de détail désigne une personne qui est l'une (ou plusieurs) des personnes suivantes: i) un client de détail au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11) de la directive 2014/65 / UE (telle que modifiée, « **MiFID II** »); ou ii) un client au sens de la directive (UE) 2016/97, si ce client ne peut être qualifié de client professionnel au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 10), de la directive MiFID II; ou (iii) n'est pas un investisseur qualifié tel que défini dans le règlement sur les prospectus. Par conséquent, aucun document d'informations clés (key information document) requis par le règlement (UE) n°1286/2014 (tel que modifié par le « **Règlement PRIIPs** ») pour offrir ou vendre les obligations ou pour les mettre autrement à la disposition des investisseurs de détail (retail investor) dans l'EEE ou au Royaume-Uni n'a été préparé et, ainsi, l'offre ou la vente des nouvelles obligations ou leur mise à la disposition au profit d'un investisseur de détail (retail investor) dans l'EEE ou au Royaume-Uni pourrait constituer une violation du Règlement PRIIPs.

Ce communiqué de presse est uniquement destiné aux investisseurs qualifiés au sens de l'article 2, point du Règlement Prospectus et conformément aux articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Au Royaume-Uni, le présent communiqué de presse n'est destiné et ne peut être remis qu'à des personnes qui sont (a) des investisseurs professionnels au sens de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié depuis (« **Financial Promotion Order** »), (b) aux « high net worth entities », « unincorporated associations » et autres personnes susceptibles d'en être légalement les destinataires entrant dans le champ d'application de l'Article 49(2)(a) à (d) du Financial Promotion Order (ces personnes étant collectivement désignées comme des « personnes habilitées »). Le présent communiqué de presse s'adressent uniquement aux personnes habilitées et ne doivent pas être interprétés ni invoqués par des personnes qui ne sont pas des personnes habilitées. Tout investissement ou activité d'investissement auquel se rapportent le présent communiqué de presse relative aux obligations n'est disponible que pour les personnes habilitées et ne sera engagé qu'avec des personnes habilitées.

### **Déclarations prospectives**

Ce communiqué de presse peut contenir des déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées à l'aide de la terminologie prospective, notamment les termes «croire», «s'attendre à», «anticiper», «peut», «présumer», «planifier», «avoir l'intention de», «sera», «devrait», «estimer», «risque» et/ou, dans chaque cas, leur variation négative, ou d'autres variantes ou terminologie comparable. Ces déclarations prospectives comprennent tout sujet qui ne porte pas sur des faits historiques et incluent des déclarations relatives aux intentions, aux convictions ou aux attentes actuelles de Casino, Guichard-Perrachon S.A. (la « **Société** ») ou de l'un des membres de son groupe (le « **Groupe** »), notamment en ce qui concerne les résultats d'exploitation, la situation financière, les liquidités, les perspectives, la croissance et les stratégies de la Société ou de l'un des membres du Groupe et les industries dans lesquelles ils exercent une activité. De par leur nature, les déclarations prospectives impliquent des risques et des incertitudes car elles concernent des événements et dépendent de circonstances susceptibles de survenir ou non à l'avenir. Les lecteurs sont avertis que les déclarations prospectives ne constituent pas une garantie de la performance future et que les résultats d'exploitation, la situation financière et les liquidités de la Société ou de l'un des membres du Groupe, ainsi que le développement des secteurs dans lesquels ils exercent leurs activités, peuvent différer considérablement de ceux du Groupe ou de ceux sous-entendus par les déclarations prospectives figurant dans ce communiqué de presse. En outre, même si les résultats d'exploitation, la situation financière et les liquidités de la Société ou de tout membre du Groupe et le développement des secteurs dans lesquels ils exercent des activités sont conformes aux déclarations prospectives contenues dans ce communiqué de presse, ces résultats ou ces évolutions peuvent ne pas être indicatifs des résultats ou de l'évolution des périodes ultérieures.

Les déclarations prospectives et les informations contenues dans cette annonce sont faites à la date des présentes et la Société n'assume aucune obligation de mettre à jour publiquement ou de réviser toute déclaration ou information prospective, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou de toute autre manière, sauf si requis par la loi.

## CONTACTS ANALYSTES ET INVESTISSEURS

**Lionel BENCHIMOL** – Tél : +33 (0)1 53 65 64 17

[lbenchimol@groupe-casino.fr](mailto:lbenchimol@groupe-casino.fr)

**ou**

+33 (0)1 53 65 24 17

[IR\\_Casino@groupe-casino.fr](mailto:IR_Casino@groupe-casino.fr)

## CONTACTS PRESSE

**Groupe Casino – Direction de la Communication**

Stéphanie ABADIE - [sabadie@groupe-casino.fr](mailto:sabadie@groupe-casino.fr) - +33 (0)6 26 27 37 05

**ou**

+33(0)1 53 65 24 78 - [directiondelacommunication@groupe-casino.fr](mailto:directiondelacommunication@groupe-casino.fr)

**Agence IMAGE 7**

Karine ALLOUIS – Tel : +33(0)1 53 70 74 84 - [kallouis@image7.fr](mailto:kallouis@image7.fr)

Franck PASQUIER – Tel : +33 (0)6 73 62 57 99 - [fpasquier@image7.fr](mailto:fpasquier@image7.fr)